Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le 04/12/25
ID : 004-250400868-20251204-202532-DE

Délibération n° D–2025–32 (03/12)

OBJET : Lignes directrices de gestion 2026 – 2031

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux syndicats mixtes,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »,

Exposé des motifs –

Il est proposé Le renouvellement des Lignes directrices de gestion ayant reçu un avis favorable du Comité technique du 13 novembre 2025.

Les lignes directives de gestion 2026-2031 sont annexés

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE Les lignes directives de gestion 2026-2031 qui sont annexés.

DIT que Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CHARGE Madame la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	5
Contre	0
Abstention	0

Fait à Digne-les-Bains le 03 décembre 2025
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Laurie SARDELLA.

SYNDICAT MIXTE Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier MESSIAEN RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 004-250400868-20251204-202532-DE

CONSERVATOIRE MUSIQUE DANSE THÉÂTRE 04 DÉPARTEMENTAL

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2026 – 2031

Références :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
Loi n°2 019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des CAP
Comité technique du 13 novembre 2025
Comité syndical du 03 décembre 2025

Les lignes directrices de gestion (LDG) sont applicables aux décisions individuelles en matière de ressources humaines depuis le 1er janvier 2021.
Elles fixent un cadre explicite et transparent pour tous les agents afin de permettre leur évolution *(avancement et promotion)* et de valoriser leur parcours. L'autorité compétente conserve toutefois une marge d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.
Après avis du comité technique, elles sont présentées à l'assemblée délibérante puis communiquées aux agents par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

1. ETATS DES LIEUX :

Le tableau des cadres d'emplois délibéré lors du comité syndical du 22 septembre 2025 figure en annexe 1.
Il fait état de 58 postes se détaillant comme suit :

- catégorie A : 14 postes
- catégorie B : 30 postes
- catégorie C : 4 postes
- postes vacants : 10 postes (1 mutation, 1 stagiairisation PEA, 1 modification du temps de travail, 1 départs retraite, 3 postes qui seront pourvus en septembre 2026 et 3 à supprimer avant fin 2025)

- 33 agents titulaires
- 15 agents non titulaires

Sont annexés les documents suivants :

- Annexe 2 : la délibération D-2025-27 du 22/09/2025 relative au tableau des cadres d'emploi
- Annexe 3 : le RSU 2024
- Annexe 4 : la délibération D-2020-19 du 06/07/2020 relative à l'adaptation des ratios d'avancement
- Annexe 5 : la délibération D-2024-20 du 14/10/2024 relative à l'organigramme du CRD04

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le 04/12/2025
ID : 004-250400868-20251204-202532-DE

3. ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS :

a) Avancement de grade :

Choix de critères pour classer ou départager les agents éligibles à un avancement de grade *(à fixer pour l'ensemble des agents ou par catégorie voire par cadre d'emplois)*, éventuellement prioriser ces critères :

	N° d'ordre de priorité
❑ Privilégier la manière de servir : Investissement-motivation	1
❑ Privilégier l'ancienneté dans le grade et dans l'emploi	2
❑ Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle (formations professionnelles, préparations aux concours et examens…)	3

b) Nomination suite à concours :

Choix de critères pour classer ou départager les agents titulaires d'un concours (à fixer pour l'ensemble des agents ou par catégorie voire par cadre d'emplois) – éventuellement prioriser ces critères :

	N° d'ordre de priorité
❑ Privilégier la manière de servir : Investissement-motivation	1
❑ Privilégier l'ancienneté dans le grade et dans l'emploi	2
❑ Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle	3
❑ Respect des critères du Ministère de la Culture pour l'enseignement	4

c) Critères de dépôt d'un dossier en matière DE PROMOTION INTERNE auprès du CDG :

Le conservatoire décide de définir des critères de **dépôt** d'un dossier de promotion interne auprès du CDG pour les catégories A et B.

Choix de critères pour classer ou départager les fonctionnaires pouvant être promus (à fixer pour l'ensemble des agents ou par catégorie voire par cadre d'emplois) – éventuellement prioriser ces critères :

	N° d'ordre de priorité
❑ Privilégier la manière de servir : Investissement-motivation	1
❑ Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme	2
❑ Reconnaître l'expérience acquise et la valeur professionnelle	3

La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire,
Laurie SARDELLA

SYNDICAT MIXTE Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier MESSIAEN RÉPUBLIQUE FRANÇAISE